

DELIBERATION

SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2014

L'an Deux Mil Quatorze, le cinq septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de VALIGNY, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel RENAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM, Alain BECQUART, Aimé CHEMINOT, Bernard CHORGNON, Franck DEUSS, Francis LEBLANC, Alain LE GOFF, Jean-Claude MINARD, Isabelle PLAIDY, Daniel RENAUD, Corinne TIERCE.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Mme Emilie BONNIN, Mme Corinne TIERCE.

Secrétaire de Séance : Mr Alain BECQUART.

Mme Corinne TIERCE donne pouvoir à Mr Daniel RENAUD

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers

**Motion de soutien
Association des Maires
De France : AMF
(Dotations Etat)**

d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Valigny rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- *Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »*
- *Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,*
- *Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi*

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Valigny estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Valigny, (9 voix pour, 1 abstention) soutient les demandes de l'AMF :

- *Réexamen du plan de réduction de dotations de l'Etat*
- *Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,*
- *Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.*

Mr le Maire présente au Conseil Municipal un courrier du Conseil Général concernant une motion relative au projet de réforme territoriale, traduite dans deux projets de loi adoptés en conseil des ministres le 18 juin 2014 et discutés par le parlement au cours de l'été et de l'automne prochains.

Les traits saillants de cette réforme consistent à agrandir les régions et à supprimer les départements en 2020.

Mr le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après délibération, le conseil municipal (6 voix pour, 4 abstentions) décide de soutenir cette motion.

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE03, syndicat départemental mixte à la carte regroupant 317 communes de l'Allier et 14 communautés de communes.

Une nouvelle modification de ses statuts est engagée par le SDE03, afin d'intégrer l'évolution des services à apporter et prendre en compte la demande de ses partenaires dans le département.

**Motion de soutien
Conseil Général
(Réforme territoriale)**

La version des statuts jointe intègre une compétence optionnelle supplémentaire :

**Approbation des statuts
SDE03
Compétence nouvelle
Borne de recharge pour
Véhicule électrique**

- L'organisation d'un service de bornes de recharge pour véhicules électriques, conformément à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales dont voici un extrait :

"sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante.....les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Elles peuvent transférer cette compétence aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité....."

L'exercice de cette compétence permettrait alors au syndicat de répondre à un appel à projet tel que celui lancé pour 2014 par l'ADEME (Agence pour le Développement et la Maîtrise de l'Energie), à l'attention des collectivités et de leurs regroupements dont la population excède 200 000 habitants. L'objectif de développement du véhicule électrique figure dans les Plans Climat Energie Territoriaux du Département et des trois Communautés d'agglomérations.

Je vous propose de prendre connaissance en détail de la rédaction de cette modification des statuts, adoptée par le comité syndical du SDE03 le 18 mars 2014 et de vous prononcer sur cette évolution statutaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la modification des statuts du SDE03 approuvée par son comité syndical le 18 mars 2014 selon le document annexé.

Monsieur le Maire

Par sa précédente délibération, le Conseil Municipal vient d'approuver la nouvelle modification des statuts du SDE03;

*Cette évolution prévoit une nouvelle compétence optionnelle, afin d'intégrer l'évolution des services à apporter aux administrés par les communes, il s'agit : de **l'organisation d'un service de bornes de recharge pour véhicules électriques**, conformément à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales dont voici un extrait*

"sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante.....les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Elles peuvent transférer cette compétence aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité....."

**Transfert de compétence
Installation de bornes de
Recharge pour véhicules
électriques**

Cette évolution statutaire du SDE peut être poursuivie en transférant cette compétence au SDE et en anticipant les étapes administratives relevant des décisions du conseil municipal :

- la délégation au maire de la faculté d'accorder les autorisations d'occupation du domaine public et privé de la commune et de fixer la redevance d'occupation correspondante à un niveau symbolique pour cinq ans, compte-tenu du caractère déficitaire du début d'exploitation de ce service et ensuite à 1% du résultat d'exploitation.

- l'approbation de la gratuité du stationnement pour les véhicules utilisant ces infrastructures de recharges électriques, pour une même durée de cinq ans.

Je vous propose donc de vous prononcer sur cette proposition.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de transférer au SDE03 la compétence "installation de bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides" telle que définie par ses statuts approuvés par son comité syndical le 18 mars 2014.

- Décide de déléguer au Maire, pour l'exercice de la dite compétence, la faculté d'accorder les autorisations d'occupation du domaine public ou privé de la commune.

- Décide d'approuver le principe de la gratuité du stationnement durant deux années pour les véhicules utilisant ces infrastructures.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre une décision concernant la ligne de trésorerie qui arrive à échéance courant septembre.

Ligne de Trésorerie

A ce jour, la commune a perçu toutes les subventions, et peut donc se dispenser d'une ligne de Trésorerie. Mais dans un souci de sécurité, il semble préférable de maintenir cette ligne, le coût n'étant que de 80 € pour un an.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, sollicite le renouvellement d'une ligne de trésorerie d'un montant de 40 000 € sur une durée maximale de douze mois, auprès du Crédit Agricole Centre France.

Il autorise Mr le Maire à signer tout contrat et autre document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Mr le Maire présente au Conseil Municipal une demande de location de garage.

Location garage N°2

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de louer le garage n°2 (en sortant du bourg) situé « 2B route des sablons », à compter du 1^{er} Août 2014, pour un montant mensuel de 31 €.

En outre le loyer sera révisable chaque année au 1^{er} Août, en fonction de l'indice des loyers du 2^{ème} trimestre, publié par l'INSEE

A la demande de Mr le Maire, Mr Francis LEBLANC présente plusieurs devis concernant la mise en sécurité, la restauration et le remplacement des consoles, de deux statues

Statues de l'Eglise
Mise en sécurité
Restauration
Remplacement
Des consoles

- Sécurisation, rénovation, traitement
 - o A l'œuvre de l'Art : 6 516.00 €
 - o Arc Restauro : 5 947.20 €
- Remplacement des consoles en plâtres
 - o A l'œuvre de l'Art : 1 146.00 €
 - o Sarl Degrémont : 811.68 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide de retenir

- Le devis de la société Arc Restauro pour 5947.20 €
- Le devis de la Sarl Degrémont pour 811.68 €

Et charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires.

A la demande de Mr le Maire, Mr Francis LEBLANC présente plusieurs devis concernant l'aménagement d'espaces verts :

Aménagement
Espaces verts

- Remplacement Arbre, route de Coulevre
 - o Pépinières F. Boudet : 561.44 €
 - o Pépinières Brunet : 463.00 €
- Haie station d'épuration
 - o Pépinières F. Boudet : 2 102.74 €
 - o Pépinières Brunet : 2 416.40 €
- Aménagement lavoir
 - o Pépinières F. Boudet : 1 414.59 €
 - o Pépinières Brunet : 973.73 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide

- de procéder au remplacement de l'arbre situé route de Coulevre et de retenir le devis des Pépinières BOUDET (561.44 €), l'offre technique étant la plus avantageuse.
- la création d'une haie devant la station d'épuration, et de retenir le devis des Pépinières BOUDET (2 102.74 €).

Commission
Des chemins

Mr Jean-Claude MINARD donne le compte rendu de la commission des chemins et rappelle que la commune, en 1986, a inscrit plusieurs chemins ruraux au plan départemental de randonnées. « En contrepartie la commune doit veiller à ce que la pérennité et la continuité en soient assurées ».

De ce fait Mr le Maire rappelle l'obligation de la commune de restaurer le chemin rural de la Rouesse Tremblaix, ainsi que celui de la Tuilerie aux Sablons.

Compte rendu
Des commissions

Mr le Maire donne le compte rendu du conseil communautaire en date du 28 Août 2014, et présente le rapport d'activités 2013.

Mr Jean-Claude Minard donne le compte rendu de la réunion du SICTOM, et informe les membres du conseil municipal qu'une réunion d'information avec les habitants de chaque commune doit avoir

lieu. En ce qui concerne Valigny, la réunion est programmée le 6 Novembre 2014 à 20h à la salle polyvalente.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame LABUSSIÈRE, par lequel elle donne son départ de l'appartement situé au-dessus du local commercial, à compter du 1^{er} décembre 2014.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le châssis du véhicule communal est en très mauvais état. Il faudrait envisager l'achat d'un nouveau véhicule.

Cette dépense est à prévoir au budget primitif 2015.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il serait nécessaire de procéder à l'isolation de l'appartement situé au-dessus de l'épicerie.

Le Conseil municipal émet un avis favorable et charge Mr le Maire de faire les démarches nécessaires.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'employé communal est en arrêt maladie jusqu'au 22 Septembre 2014.

L'entreprise Bric allier est mandatée pour réaliser les travaux les plus urgents.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des riverains se plaignent de la vitesse excessive de certains véhicules. L'UTT Bourbon Cérilly va installer des compteurs pour évaluer les besoins d'intensifier la sécurisation de ces voies (route d'Ainay, route de l'Etang, route de Coulevre)

Suite à la demande concernant la visibilité et la sécurité (sortie Route des Sablons), Mr le Maire informe qu'il a pris contact avec les services de l'UTT Bourbon Cérilly, et que le dossier est en cours.